



Registre des délibérations de la commune de Norrent-Fontes  
Séance du 21/12/2019

Date de la convocation  
13 Décembre 2019

Date d'affichage du PV  
26 décembre 2019

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Objet de la délibération

**PARC EOLIEN DE LIGNY LES AIRE ET WESTREHEM**

Réf : 2019/12/18

A la majorité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : oui

L'an 2019, le 21 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Norrent-Fontes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bertrand COCQ, Maire.

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, David DEPRE, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK

Absents excusés : Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS

Absents non excusés : Georges HUART, Laetitia CASIEZ

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Pierre VERHANNEMAN

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de Ligny les Aire et Westrehem.

Le projet, porté par la SAS PARC EOLIEN DU MOULINET, est constitué de 8 éoliennes d'une hauteur totale de 195 m en bout de pale et d'une puissance totale installée de 17,60 MW et d'un poste de livraison.

La commune de Norrent-Fontes étant comprise dans un rayon de 6 km du projet, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

L'enquête publique a lieu du 6 janvier au 6 février 2020 inclus à la mairie de Ligny-les-Aire, siège de l'enquête.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **d'émettre un AVIS FAVORABLE** au projet éolien de la Société SAS PARC EOLIEN DU MOULINET sur les communes de Ligny les Aire et Westrehem.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits  
Pour expédition certifiée conforme au registre.

REÇU LE

27 DEC. 2019

Le Maire,  
Bertrand COCQ



Acte rendu exécutoire  
après transmission en Sous-  
Préfecture de Béthune le  
26 Décembre 2019

et de sa publication  
le 26 décembre 2019

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appel, le tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.